

## AVIS

RUR.19.395.AV-Nature

---

Demande de dérogation (pour Blaireau, Grand-Duc, Epipactis et Orvet) émanant de la SA Nonet dans le cadre de la réhabilitation de la carrière de Vaux à Onoz

Avis adopté le 4/10/2019

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales  
*Date de réception :* 23/09/2019 (copie avancée par mail), 30/09/2019 (courrier)  
*Références :* DNF/DNEV/SL/SLA Sorties 2019 : 17815

### Avis

*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 45 jours  
*Préparation de l'avis :* Réunion du 01/10/2019 (reconvoquée le 04/10/2019)

## AVIS

Réuni ce 4 octobre 2019 (réunion convoquée faute d'avoir satisfait au quorum de présence le 1<sup>er</sup> octobre 2019), le Pôle « Ruralité » Section « Nature » **accepte** que soit accordée la dérogation demandée. Les mesures d'accompagnement proposées dans le rapport rédigé par M. FAUTSCH sont en effet de nature à minimiser les impacts sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire présents dans le réseau Natura 2000, de sorte qu'il ne devrait pas y avoir d'impact (négatif) significatif sur ces derniers. En tant qu'espèce emblématique contribuant au statut Natura 2000 du site BE35002, le hibou grand-duc devra à l'évidence faire l'objet de la plus grande attention pour assurer la quiétude nécessaire à son maintien.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »